

## **CONDITIONS GENERALES**

### **Champ d'application**

- Les présentes conditions régissent les droits et obligations entre Roulin Frères SA et ses clients. Elles sont tacitement acceptées dans leur intégralité lors de toutes commandes.

### **Délais de livraison**

- Nous nous efforçons de respecter les délais convenus lors de la commande. Toutefois, les événements tels que : embouteillages, restrictions de circulation, pannes ou tout autre élément indépendant de notre volonté nous dégagent de toute obligation de réparer le dommage résultant d'un retard de livraison.

### **Accès et déchargement**

- Le client prend les mesures nécessaires pour garantir une zone de déchargement normalement accessible et adaptée à nos véhicules, en particulier concernant la portance du terrain.
- En cas de besoin, le client demande les autorisations de police et/ou communales nécessaires et assure une signalisation adaptée.
- Le client est tenu de prendre les mesures et de mettre en place toutes dispositions en matière de protection des sols.
- Nous ne pouvons être tenus responsables en cas de dégâts lors de la livraison sur des sols inadaptés aux transports lourds ou mal protégés.
- Lors de livraisons en camion grue ou pompe à béton, le client assure le dégagement nécessaire pour le déploiement du bras de la grue, de la flèche de la pompe (lignes électriques, etc.) ainsi que pour les béquilles de stabilisation.
- Pour des déchargements grue ou des pompages de béton à travers des fenêtres ou velux, le client est tenu de protéger les encadrements. Nous ne pouvons être tenus responsable de dégâts en cas de protection insuffisante.
- Lors de pompage de béton, des tuyaux peuvent être commandés par le client. Leurs manutention, utilisation et nettoyage sont de la responsabilité du client.

### **Sécurité**

- Le client est seul responsable du respect des règles et mesures de sécurité édictées par la SUVA en vue de la prévention d'accidents sur le chantier.